

MAIRIE DE SURTAINVILLE
50270

Arrêtés du Maire du 2 novembre 2023 – n°94/2023

**ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU
TERRAIN DE LOISIRS DE LA MARE DES LAGUETTES**

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu, les conditions météorologiques dues à la tempête Ciaran,

CONSIDERANT qu'il y a beaucoup d'arbres sur le terrain de loisirs des Laguettes et qu'il faut sécuriser les lieux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'accès au terrain de loisirs des Laguettes sera fermé temporairement, à savoir :

- Accès par la route des Laguettes - Route départementale n°66 sauf bar-restaurant « L'Amarre »,
- Accès par la route du Pou - voirie communale n°21.

ARTICLE 2 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin,
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du centre de Secours des Pieux.

Fait à Surtainville, le 2 novembre 2023

Po/Le Maire
L'adjoint délégué
Olivier LACROIX



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.